

ANNEXE XXIV
(*article 83*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA
DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-PIERRE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

1. Les travaux prévus au parc Saint-Pierre, situé au 5295, rue des Violettes, dans l'Arrondissement de Charlesbourg, ont pour objectif le réaménagement de divers espaces du parc, notamment de l'aire de planches à roulettes, du terrain de basketball, de modules de jeux, de sentiers piétonniers, des plantations et l'ajout de mobilier urbain.

La dépense liée aux travaux comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES

2. Les travaux décrits à l'article 1 incluent les services professionnels et techniques en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité.

CHAPITRE II

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC BON-PASTEUR

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

3. Les travaux prévus au parc Bon-Pasteur, situé au 395, rue du Bienheureux-Jean-XXIII dans l'Arrondissement de Charlesbourg, ont

pour objectif le réaménagement de divers espaces du parc, notamment une patinoire asphaltée, l'aire de jeux pour enfants, terrain de basketball, les sentiers piétonniers et du mobilier urbain.

La dépense liée aux travaux comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

4. Les travaux décrits à l'article 4 incluent les services professionnels en aménagement nécessaires à la préparation des plans et devis et professionnels et techniques en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité.

CHAPITRE III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 235 760 \$.

TOTAL : 235 760 \$